

**PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE**

**COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUIN 2016

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du dix juin deux mille seize à vingt heures.

**PRESENTS :**

Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Marie-Alice Pikel	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Michaël Heinen, Philippe Lefèbvre, Christine Breda,	
Véronique Burnotte, Vinciane Choque, Camille Questiaux, Théo Gérard,	
Bruno Huberty, Marie Terwagne, Brigitte Olivier	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur général

Le Président ouvre la séance en évoquant les intempéries du 2 juin qui ont provoqué des inondations à Bande, Harsin et Masbourg et des coulées de boue à Grune. Il souligne l'excellente collaboration entre les différents services d'intervention, qu'ils soient professionnels ou citoyens, la belle solidarité entre les habitants de notre commune, l'excellent travail du personnel administratif et ouvrier, ainsi que du personnel du CPAS. Il termine en espérant que le Fonds des Calamités interviendra notamment pour la commune qui a vu son patrimoine, et notamment ses ponts, fortement endommagés et dont les réparations coûteront chers pour les finances communales.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 28 avril 2016, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

### **1) CPAS : compte 2015.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 avril 2016 qui arrête le compte 2015 du Centre ;

Vu que le compte et les pièces justificatives ont été transmis à l'Administration communale le 02 mai 2016 ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et ses modifications, notamment du 23 janvier 2014 qui insèrent un article 112ter relatif au compte du CPAS ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au receveur régional en date du 30 mai 2016,

Vu l'avis favorable du receveur régional du 30 mai 2016 ;

**DECIDE par 16 voix pour (F. Arrestier, présidente du CPAS, ne participe pas au vote)**  
d'approuver la délibération du CPAS du 27 avril 2016 approuvant le compte 2015 :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.479.909,09 €	5.618,93 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	=	1.479.909,09 €	5.618,93 €
Engagements	-	1.370.930,45 €	5.618,93 €
Résultat budgétaire	=		
Positif :		108.978,64 €	0,00 €
Négatif :			
2. Engagements		1.370.930,45 €	5.618,93 €
Imputations comptables	-	1.362.281,45 €	5.618,93 €
Engagements à reporter	=	1.649,00 €	0,00 €
3. Droits constatés nets		1.479.909,09 €	5.618,93 €
Imputations	-	1.369.281,45 €	5.618,93 €
Résultat comptable	=		
Positif :		110.627,64 €	0,00 €
Négatif :			

Résultat d'exploitation : boni de 5.860,26 €  
- Résultat exceptionnel : boni de 4.246,66 €  
- Résultat de l'exercice : boni de 10.106,32 €

3) Bilan : Bilan équilibré à 442.375,08 €

## **2) CPAS : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.**

Le Conseil, en séance publique,

**DECIDE,**

D'approuver, à l'unanimité, la modification budgétaire ordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 25 mai 2016 :

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.549.649,97	1.549.649,97	0,00
Augmentation de crédit (+)	215.516,14	232.013,58	- 16.497,44
Diminution de crédit (+)	- 9.660,27	- 26.157,71	16.497,44
Nouveau résultat	1.755.505,84	1.755.505,84	0,00

D'approuver, à l'unanimité, la modification budgétaire extraordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 25 mai 2016 :

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	13.850,00	13.850,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	16.160,81	6.000,00	- 10.160,81
Diminution de crédit (+)	13.850,00	- 3.689,19	- 10.160,81
Nouveau résultat	16.160,81	16.160,81	0,00

L'intervention communale reste inchangée à 490.452,74 €

### **3) Contrat de rivière de la Lesse : programme d'actions 2016-2019.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion,**

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013)

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.

Vu que le protocole d'accord contenant la deuxième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2013- 22.12.2016) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, a été approuvé par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre le 19 décembre 2013 ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.

Vu les délibérations du conseil communal des 3 avril 2006, 22 novembre 2006, 28 février 2007, 7 octobre 2010, 29 janvier 2013, 26 juin 2013 ;

**DECIDE à l'unanimité,**

- De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2016 au 22/12/2019 » suivant les termes des documents joints.
- D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2017-2019 du Contrat de rivière pour la Lesse reprises en annexe
- De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de 3.176,13 euros par année (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)
- De confirmer la désignation de Marcel David, échevin, comme membre effectif et André Blaise, échevin, comme membre suppléant de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse ».

**4) Décision de principe d'entamer une opération de développement rural.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article1 :** Du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**Article 2 :** De solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

**Article3 :** De charger le Collège de prendre des dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec le Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

**Article4 :** De prévoir la participation financière de la Commune selon des modalités à convenir, dans les frais de fonctionnement de l'équipe des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie.

**Article 5 :** De transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

## **5) Contrat de concession domaniale du Château du bois à Nassogne.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion, par 11 voix pour et 6 voix contre,** le projet de contrat tel que modifié (personnel engagé régional + mise à disposition des associations locales 8 jours par an) :

**COMMUNE DE NASSOGNE**  
**«Château du bois - Pavillon Bonaparte »**

**CONCESSION DOMANIALE**  
***Gîte touristique***

### **Entre**

La COMMUNE DE NASSOGNE, représentée par Monsieur Marc QUIRYNEN, Bourgmestre et Monsieur Charles QUIRYNEN, Directeur général, agissant conformément à la délibération du conseil communal du 10 juin 2016

ci-après dénommée «la Commune»

### **Et :**

Ourthe et Somme Gestion SCA  
Trou du Renard 9  
5377 Somme-Leuze  
TVA BE0421325735

représentée par Monsieur Rudi Merlo, habitant Rue de Marche 18A à 6950 Nassogne

ci-après dénommée « Le concessionnaire »

Le « Château du bois - pavillon Bonaparte », situé à 6950 Nassogne, rue Château du Bois 1, au lieu-dit Pré Lacroix, à proximité de la route N889 (Nassogne - Champlon) a été entièrement rénové en 2004 dans le cadre du Programme communal de Développement rural. Il a été transformé en centre d'accueil de randonnées et de mise en valeur des produits du terroir.

Souhaitant promouvoir et développer des activités thématiques valorisant le patrimoine naturel communal afin d'animer ce site et ainsi accroître son efficacité et son rendement, la Commune, propriétaire du Château du bois a décidé de concéder la gestion à un concessionnaire indépendant qui l'exploitera pour son propre compte.

### **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### *Article 1 : Nature du contrat*

Le présent contrat est un contrat de concession de biens du domaine public moyennant le paiement à la Commune des redevances visées à l'article 2.5 ci-après.

Il ne tombe dès lors pas sous le champ d'application de la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux.

#### *Article 2-1 : Objet et modalités d'exécution de la mission*

La Commune autorise le concessionnaire à exploiter aux conditions visées ci-après, le bâtiment du Château du bois et ses annexes, mieux décrits à l'article 2.3 ci-après, pour son propre compte et de la façon qu'il estimera la plus adéquate mais en respectant toutefois les lignes directrices suivantes :

- Promouvoir et développer des activités thématiques visant à valoriser le patrimoine naturel communal, les productions locales et les produits naturels.
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux (artisans, commerçants, services et centres spécialisés en matière d'environnement, milieu culturel, ...)
- N'utiliser le logo et le nom « Château du bois - Pavillon Bonaparte » qu'avec l'accord écrit et préalable du Collège communal. La Commune autorise le Concessionnaire à utiliser le nom pour la commercialisation du gîte.
- Si le concessionnaire souhaite diffuser de la musique, elle ne pourra être diffusée qu'à l'intérieur de la taverne et ne devra être perceptible de l'extérieur du bâtiment qu'en journée et occasionnellement. En cas de manifestations spécifiques en accord avec le Collège communal, elle pourra être diffusée à l'extérieur conformément aux dispositions légales en la matière.
- Toute signalétique complémentaire aux enseignes placées par le concessionnaire devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable du Collège communal avant qu'une demande soit introduite auprès de la Direction de l'Urbanisme d'Arlon.
- S'occuper de la gestion de l'infrastructure d'accueil et de l'ensemble des équipements concédés en bon père de famille.
- Veiller à ce que le personnel engagé soit qualifié, compétent, d'origine régionale, en nombre suffisant pour assurer ses prestations avec la diligence nécessaire et qu'il respecte le règlement d'ordre intérieur imposé sur l'ensemble du site.
- Pourvoir à l'entretien courant et au nettoyage régulier des locaux qui seront mis à sa disposition en ce compris les sanitaires, les terrasses ainsi que l'entretien courant du matériel, mobilier et équipements divers et des abords immédiats du bâtiment. En ce qui concerne les autres entretiens, ils seront concertés avec le Collège communal.
- Se conformer aux mesures d'hygiène, de sécurité et de police en vigueur.
- Ne procéder à aucune transformation sans l'accord écrit et préalable du Collège communal. Un état des lieux a été dressé en date du ..... 2016 (annexe 1.1) et le sera contradictoirement à la fin du contrat.
- Le concessionnaire prévoit dans l'immédiat d'adapter l'équipement et le mobilier du bâtiment à l'usage spécifique d'un gîte. Le concessionnaire demande également l'autorisation pour le placement d'un poêle à bois ou d'un poêle à pellets par un installateur agréé.

Pour 2017, le concessionnaire prévoit un équipement wellness supplémentaire dans le chalet annexe. Un projet sera soumis au Collège communal au préalable.

- N'interrompre même partiellement son exploitation, sauf en cas de force majeure.
- Tous les acteurs de la région (commune, centre culturel, syndicat d'initiative, artisans, gestionnaires des forêts) pourront utiliser gratuitement l'espace restauration à certaines dates, et ce à condition de répondre aux exigences suivantes :
  - L'activité organisée doit être adaptée au site ;
  - Elle doit être ouverte à tous ;
  - Et la promotion doit être faite auprès d'un large public (exemples : cueillette des champignons, départ ballades VTT, promenades équestres ou autres, soirée de contes, brames des cerfs)
  - Ces dates, maximum huit par an, seraient fixées, un an à l'avance, selon les disponibilités en dehors des périodes de vacances scolaires.

- Lors de ces événements, le débit de boissons pourrait être tenu par l'organisateur de la manifestation. Une caution de 150,00 € sera demandée et elle sera restituée après contrôle de l'état de propreté des lieux. Les frais d'énergie seront à charge de l'organisateur selon les tarifs du marché.
- Lors de ces manifestations, seul le rez-de-chaussée du bâtiment sera utilisé.

Tout support publicitaire ou de sponsorship par ou pour le concessionnaire devra faire l'objet d'un accord préalable du Collège communal qui devra veiller à ce que celui-ci ne porte pas atteinte à la bonne renommée et à l'image de marque de la Commune ainsi qu'à la vocation touristique du Château du bois.

#### *Article 2.2 : Entrée en vigueur et durée du contrat*

Le présent contrat est conclu pour une période allant du 01/07/2016 au 30/09/2019. A partir de cette date, il sera reconduit tacitement chaque fois pour une période de 12 mois, sauf en cas de résiliation par lettre recommandée 6 mois avant l'échéance.

#### *Article 2.3 : Locaux et équipements mis à disposition des concessionnaires*

Les locaux mis à la disposition du concessionnaire sont : 3 salles et une cuisine, au rez-de-chaussée ; 4 chambres et une pièce commune au 1er étage. Tous ces locaux sont parachevés (sol, mur, plafond, électricité, chauffage) et équipés (tables et chaises, partie fixe du comptoir). Le descriptif du mobilier mis à disposition du concessionnaire figure en annexe 1.

Au deuxième étage en duplex : un salon / salle à manger et un coin cuisine avec une chambre et salle de bains. Cet étage sera meublé en dortoir pour sept personnes avec un espace de jeux et tv.

Le deuxième étage en duplex sera mis à disposition non meublé, ni décoré ni équipé.

L'aménagement et l'équipement de l'intérieur du comptoir ainsi que l'aménagement et l'équipement de l'intérieur de la réserve, ainsi que des deuxième et troisième étages sont à charge du concessionnaire.

La structure d'accueil pour chevaux, les rangements et annexes sont également mis à disposition du concessionnaire dans le cadre de l'exploitation touristique.

La Commune a fait vérifier le bâtiment par le service régional d'incendie et garantit que le bâtiment est conforme aux prescriptions de sécurité incendie pour les gîtes de maximum 18 personnes. (15 personnes + maximum 3 lits d'enfants ou lits d'appoints)

#### *Article 2.4 : Entrepôt - stock*

Il est interdit au concessionnaire d'entreposer des matériaux, marchandises, vidanges en dehors des locaux mis à disposition ou à des endroits pouvant nuire à l'environnement ou présentant un quelconque danger.

#### *Article 2.5 : Redevances et charges*

En contrepartie de l'exploitation pour leur compte, le concessionnaire est redevable à la Commune, d'une redevance de 625,00 € par mois à partir de janvier 2017. Celle-ci est payable tous les premiers du mois sur le compte BE54 0910 0051 1297 ouvert au nom de la Commune avec la communication « Concession Château du bois ». Le premier paiement sera effectué pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le montant de cette redevance est lié à l'indice-santé et sera adapté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Redevance = Redevance de base X nouvel indice  
Indice de départ

L'indice de départ sera l'indice du mois décembre 2016.

En cas de non-paiement d'une redevance à son échéance, le concessionnaire devra, de plein droit, un intérêt de retard équivalent à celui fixé par la loi du 02/08/2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En plus des redevances fixes et variables, le concessionnaire est tenu de :

- prendre à sa charge tous les frais et taxes propres à l'exploitation du gîte: impôts directs ou indirects, taxes et coûts de l'enlèvement des immondices, taxes dues à la Sabam, primes d'assurance, patente, ...
- remettre au Collège communal de la Commune une garantie bancaire équivalente à trois mois de redevance.

#### *Article 2.6 : Sécurité et responsabilité*

Sécurité des personnes et des biens : le concessionnaire prendra toutes les mesures utiles à la sécurité de ses clients et nécessaires pour éviter le vol (fermeture des fenêtres et des portes à clef, placement d'une barrière fermée à clef afin d'éviter l'accès en voiture au bâtiment pour les périodes non occupées) ainsi que toute dégradation des locaux mis à leur disposition. En cas d'incendie ou d'inondations, il devra immédiatement avvertir les pompiers. En cas de troubles ou de perturbation dans les locaux, il préviendra immédiatement la police.

Le concessionnaire est responsable de tout accident pouvant survenir, par sa faute ou sa négligence, à son personnel ainsi que de tout dommage causé, par sa faute ou sa négligence ou celle de son personnel, à des tiers ou aux équipements confiés.

Le concessionnaire s'engage à poursuivre une gestion aussi économique que possible et compatible avec la sécurité et les garanties techniques requises. Il s'engage à fournir un service de qualité irréprochable envers la clientèle.

#### *Article 3 : Entretien et réparations*

Le concessionnaire s'engage à bien entretenir les biens concédés et à les restituer à la fin du présent contrat dans l'état tel qu'il résulte des états des lieux sauf usure normale.

Le concessionnaire s'engage à exécuter ou à faire exécuter toutes les réparations qui sont à la charge du locataire en vertu de la loi ou des usages. Il procédera également à la réparation des autres dommages dans la mesure où ceux-ci ont été occasionnés par sa propre faute ou par la faute d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont il doit répondre.

Sous peine de dommages-intérêts, le concessionnaire signalera sans délai au Collège communal et par lettre recommandée, tout sinistre ou dégât dont la réparation incombe au propriétaire de l'immeuble.

En outre, le concessionnaire permettra au Collège communal et/ou à son mandataire d'examiner tout sinistre et de faire procéder, le cas échéant, aux travaux de réfection nécessaires.

#### *Article 4 : Cession de la concession et sous-concession*

Il est interdit au concessionnaire de céder à un tiers tout ou partie de ses droits résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la commune. Le consentement tacite ne pourra en aucun cas être invoqué par le concessionnaire.

Le consentement de la commune n'est pas nécessaire pour les locations touristiques qui sont l'objet même de cette Concession.



*Article 5 : Frais et charges*

Les factures d'eau, de téléphonie, d'électricité et de chauffage sont à charge du concessionnaire.

*Article 6 : Assurances*

L'article 1733 du code civil est applicable à la présente convention. Dès lors, le concessionnaire s'engage à faire assurer les biens concédés pour la totalité de leur valeur contre les risques d'incendie, le recours des voisins et tous dommages indirects, pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fournira la preuve de la police d'assurance dans les meilleurs délais. A la demande de la Commune, il devra fournir la preuve de la quittance de la dernière prime d'assurance échue.

Le concessionnaire souscrira en outre une RC exploitation en tant que concessionnaire.

*Article 7 : Transformations apportées aux biens concédés*

Le concessionnaire ne peut apporter aucune transformation aux biens sans l'accord préalable et écrit du Collège communal.

Si le concessionnaire modifie les biens concédés sans en avoir reçu l'autorisation, la Commune peut, à la fin du contrat, soit accepter les biens dans leur nouvel état sans être redevable d'aucune indemnité au concessionnaire, soit exiger de ce dernier qu'il restitue les biens dans leur état d'origine à ses frais.

Si des transformations ont été effectuées avec l'accord de la Commune, celles-ci seront acquises de plein droit à la Commune à l'échéance de la convention. La Commune ne devra verser aucune indemnité pour celles-ci.

La commune autorise, dès à présent, le Concessionnaire à faire placer à ses frais un poêle à bois ou un poêle à pellets par un installateur agréé.

*Article 8 : Affiches - visites*

A la fin de la mise à disposition, le concessionnaire devra laisser apposer des affiches aux endroits les plus visibles.

Pendant les trois derniers mois de la mise à disposition, le concessionnaire laissera visiter les lieux par les candidats selon le cas et ce, deux fois par semaine durant trois heures consécutives, à déterminer de commun accord tenant compte des locations touristiques.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un représentant du Collège communal pourra visiter les lieux, moyennant un rendez-vous avec le concessionnaire.

*Article 9 : Résiliation*

Le présent contrat pourra être résilié unilatéralement par lettre recommandée à la poste, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations essentielles visées ci-avant. La partie en défaut aura dû être préalablement mise en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de 15 jours par lettre recommandée à la poste.

La Commune pourra en outre résilier le présent contrat selon les modalités visées à l'alinéa précédent, en cas d'atteinte à la qualité et à l'image de la Commune de Nassogne.

Vu le caractère *intuitu personae* de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit en cas de faillite du concessionnaire.

En cas de résiliation pour l'une ou l'autre des causes ci-dessus, le concessionnaire sera redevable à la Commune d'une indemnité forfaitaire égale à 3 fois la dernière redevance mensuelle.

En cas de résiliation pendant les dix-huit premiers mois du contrat, le concessionnaire devra s'acquitter à l'égard de la commune d'une indemnité égale au montant qui aurait dû être payé en cas de location normale ((625 €) X *n*, ou *n* est le nombre de mois depuis l'entrée en vigueur du contrat), sauf circonstances spéciales à apprécier par le Conseil communal.

*Article 10 : Règlement des litiges*

En cas de contestation quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de MARCHE-EN-FAMENNE sont seul compétents.

Ainsi fait en deux exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien, à Nassogne, le

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.*

**6) Fabrique d'église d'Ambly : compte 2015.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambly, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 23/03/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 01/04/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe, complétées en date du 30 mai 2016 ;

Vu la décision du 06/04/2016, réceptionnée en date du 11/04/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 23/03/2016 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 11.024,06 €;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise d'Ambly au cours de l'exercice 2015 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Observations
2a (en recette)	Fermage de biens en	2.635,31 €	2.635,41 €	Erreur de calcul

	argent			
23 (en recette)	Remboursement de capitaux	1.365,00 €	0,00 €	Échéance au 01/01/2016
50 e (en dépense)	Cotisation CESI	192,33 €	202,73 €	Erreur de calcul
53 (en dépense)	Placement de capitaux	1.365,00 €	0,00 €	Échéance au 01/01/2016

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise d'Ambly, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 23/03/2016, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Observations
2a (en recette)	Fermage de biens en argent	2.635,31 €	2.635,41 €	Erreur de calcul
23 (en recette)	Remboursement de capitaux	1.365,00 €	0,00 €	Échéance au 01/01/2016
50° (en dépense)	Cotisation CESI	192,33 €	202,73 €	Erreur de calcul
53 (en dépense)	Placement de capitaux	1.365,00 €	0,00 €	Échéance au 01/01/2016

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.586,38 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.024,06 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.507,33 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.506,33 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.612,03 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.146,68 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>22.093,71 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.758,71 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>8.335,00 (€)</b>

**Art. 2 :**

Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise d'Ambly et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

*Se sont abstenus : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.*

## **7) Fabrique d'église de Bande : compte 2015.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de BANDE, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 04/04/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 11/04/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 13/04/2016, réceptionnée en date du 19/04/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 04/04/2016 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 19.141,91 €;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de BANDE au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE**, par 11 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'Eglise de BANDE, pour l'exercice 2015, voté en séance

Recettes ordinaires totales	23.340,58 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.141,91 €
Recettes extraordinaires totales	6.528,87 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.528,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.167,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.448,16 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>29.869,45 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.615,65 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>9.253,80 €</b>

**Art. 2 :**

Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre une copie de l'obituaire établie pour 5 ans par l'évêché
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)
- De bien noter la date à laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise s'est réuni pour arrêter les comptes

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de BANDE et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

*Se sont abstenus : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDAS, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.*

## **8) Fabrique d'église de Chavanne-Charneux : compte 2015.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/04/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16/04/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 22/04/2016, réceptionnée en date du 25/04/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 14/04/2016 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 13.393,12 €;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux au cours de l'exercice 2015 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
19 (en recette)	Reliquat du compte de l'année 2014	0,00 €	2.534,34 €
10 (en dépense)	Nettoisement de l'église	1.646,95 €	0,00 €
26 (en dépense)	Traitement d'autres employés	0,00 €	1.646,95 €
51 (en dépense)	Déficit du compte de l'année 2014	1.216,03 €	0,00 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 14/04/2016, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
19 (en recette)	Reliquat du compte de l'année 2014	0,00 €	2.534,34 €
10 (en dépense)	Nettoisement de l'église	1.646,95 €	0,00 €
26 (en dépense)	Traitement d'autres employés	0,00 €	1.646,95 €
51 (en dépense)	Déficit du compte de l'année 2014	1.216,03 €	0,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.228,66 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.393,12 (€)
Recettes extraordinaires totales	82.534,34 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.534,34 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.344,54 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.085,63 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	80.000,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>104.763,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>94.430,17 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>10.332,83 (€)</b>

**Art. 2 :** Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

*Se sont abstenus : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.*

## **9) Fabrique d'église de Grune : compte 2015.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Grune, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 07/04/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 11/04/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 04/05/2016, réceptionnée en date du 09/05/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 07/04/2016 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 15.329,34 €;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Grune au cours de l'exercice 2015 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
26 (en dépense)	Traitement d'autres employés	1.403,48 €	1.403,78 €
50f (en dépense)	Frais de banque	48,96 €	52,96 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE, par 11 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Grune, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 07/04/2016, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
26 (en dépense)	Traitement d'autres employés	1.403,48 €	1.403,78 €
50f (en dépense)	Frais de banque	48,96 €	52,96 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.035,49 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.329,34 (€)
Recettes extraordinaires totales	2.150,17 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.150,17 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.133,06 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.246,77 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>20.185,66 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.379,83 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.805,83 (€)</b>

**Art. 2 :**

- Vu que le trésorier de la Fabrique d'Eglise de Grune a versé 103.33 € au lieu de 103.03€ (Article 26 du compte) le 02/11/15 à la technicienne de surface, il y a lieu de demander à celle-ci de rembourser 0,30 euros et de faire apparaître ce remboursement sur le compte 2016.
- Vu que le trésorier de la Fabrique d'Eglise de Grune a versé par erreur la somme de 4 € le 07/04/2015 pour des frais d'impression à l'Evêché de Namur, il y a lieu de demander à l'Evêché de rembourser cette somme et de faire apparaître ce remboursement sur le compte 2016.

Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)



- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)
- De bien noter la date à laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise s'est réuni pour arrêter les comptes

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Grune et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

*Se sont abstenus : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.*

## **10) Fabrique d'église de Masbourg : compte 2015.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Masbourg, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 24/03/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25/03/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 31/03/2016, réceptionnée en date du 05/04/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24/03/2016 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 0,00 €;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Masbourg au cours de l'exercice 2015, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
20 (en recette)	Boni du compte 2014	0,00 €	9.122,46 €
6a (en dépense)	Chauffage	73,90 €	73,39 €
45 (en dépense)	Papier, plumes, encre,...	14,40 €	0,00 €
46 (en dépense)	Frais de correspondance, Port de lettres, ...	0,00 €	14,40 €
53 (en dépense)	Placement capitaux...	0,00 €	1.794,00 €
54 (en dépense)	Achats d'ornements, vases sacrés, ...	1.794,00 €	0,00 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE, par 11 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Masbourg, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 24/03/2016, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
20 (en recette)	Boni du compte 2014	0,00 €	9.122,46 €
6a (en dépense)	Chauffage	73,90 €	73,39 €
45 (en dépense)	Papier, plumes, encre,...	14,40 €	0,00 €
46 (en dépense)	Frais de correspondance, Port de lettres, ...	0,00 €	14,40 €
53 (en dépense)	Placement capitaux...	0,00 €	1.794,00 €
54 (en dépense)	Achats d'ornements, vases sacrés, ...	1.794,00 €	0,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.771,36 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	10.916,46 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.122,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	812,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	821,29 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.794,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>15.687,82 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>3.427,31 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>12.260,51 €</b>

**Art. 2 :**

- Vu que le trésorier de la Fabrique d'Eglise de Masbourg a versé 73,39 euros au lieu de 71,39 euros (article 6a du compte) le 23/02/15 pour l'entretien de la citerne, il y a lieu de demander le remboursement des deux euros par Antargaz Belgium NV/SA, de nous fournir la preuve de ce remboursement et de faire apparaître ce remboursement sur le compte 2016 ;
- Vu que le trésorier de la Fabrique d'Eglise de Masbourg a versé 73.34 euros au lieu de 74.34 euros (article 2 du compte) le 25/03/15 pour l'achat de vin de messe, il y a lieu de verser l'euro manquant à la Ciergerie, de nous fournir la preuve de ce paiement et de le faire apparaître sur le compte 2016 ;

Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)
- De bien noter la date à laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise s'est réuni pour arrêter les comptes

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Masbourg et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

*Se sont abstenus : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.*

## **11) Concours des façades et jardins fleuris 2016 : organisation.**

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu le concours des façades et jardins fleuris organisé par la commune de Nassogne ;

Vu que le concours remporte chaque année un vif succès ;

Vu qu'il s'agit du dixième anniversaire ;

**DECIDE :**

- de prévoir un budget maximum de 3.500 € pour récompenser les plus belles façades et jardins fleuris de l'entité ;
- de prendre en charge les frais de déplacement du véhicule transportant les membres du jury ;
- de charger le Collège communal d'approuver la répartition des prix et le montant octroyé par le jury.

Le jury étant composé de :

- Madame Marie-Alice Pekel, domiciliée Grand'Rue, 63 à 6951 à Bande
- Madame Andrée Michaux, domiciliée rue de Saint-Hubert, 37 à Masbourg
- Madame Yvette Reumont, domiciliée rue Saint-Fiacre, 22 à 6950 Nassogne.
- Madame Florence Arrestier, domiciliée chemin de Freyr, 2 à 6950 Nassogne
- Madame Denise Tubez-Vuidar domiciliée rue Richard Heintz, 23 à 6950 Nassogne
- Madame Catherine Pierre, domiciliée rue Antiémont, 85 à 6900 On

## **12) Transfert de numéros FASE à la ville de Marche-en-Famenne.**

Le point est retiré à la demande de la ville de Marche-en-Famenne.

## **13) Modification du cadre du personnel communal non-enseignant.**

Après discussion, le Président met au vote l'amendement proposé par Philippe LEFEBVRE de porter le nombre d'ouvriers qualifiés à 18 au lieu de 17. L'amendement est rejeté par 9 non, 7 oui et 1 abstention.

*Ont voté pour : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE, Brigitte OLIVIER et Michaël HEINEN.*

*S'est abstenue : Ghislaine RONDEAUX.*

### **Le Conseil communal, en séance publique, après discussion,**

Vu l'article L1212-1 du C.D.L.D. qui stipule que le conseil communal fixe le cadre du personnel communal ;

Vu les articles L3131-1 et L3132-1 du C.D.L.D. organisant la tutelle administrative ordinaire, tels que modifiés par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaires actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Vu le nombre des agents contractuels actuellement en place au sein des différents services communaux ;

Vu la délibération du 05 février 2015, arrêtant le cadre du personnel communal ;

Vu l'importance stratégique que représentent la forêt et le tourisme pour notre commune ;

Vu également l'importance pour notre commune d'encadrer les jeunes de nos villages et d'apporter un soutien aux aînés qui sont de plus en plus isolés et amenés à rester dans leur domicile ;

Vu que ces emplois sont actuellement occupés par des contractuels et qu'il convient de pérenniser ces emplois ;

Attendu qu'il convient dès lors de revoir le cadre statutaire en y ajoutant 3 emplois d'ouvrier qualifié, 2 emplois spécifiques liés au tourisme, et 2 emplois de personnel d'animation pour les aînés et la jeunesse ;

Considérant que l'impact financier pour la commune se limitera essentiellement aux modifications de cotisations sociales pour les différents emplois ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation du 26 mai 2016 avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis demandé au Receveur régional en date du 25 mai 2016 et l'avis réservé rendu le 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 10 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,**

**Article 1 :**

De modifier le cadre du personnel non-enseignant comme suit :

Et donc de fixer comme suit le nouveau cadre des services communaux :

	<b><u>Personnel administratif.</u></b>
1	Chef administratif
10	Employé d'administration
	<b><u>Personnel ouvrier.</u></b>
1	Contremaître
1	Brigadier
17 (+3)	Ouvrier qualifié
2	Auxiliaire professionnel
	<b><u>Personnel technique.</u></b>
1	Agent technique en chef
	<b><u>Personnel spécifique.</u></b>
1	Employé de bibliothèque
2	Employé de tourisme
2	Employé d'animation

**Article 2 :**

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle conformément à l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.*

*S'est abstenu : André BLAISE.*

#### **14) Engagement de deux fontainiers statutaires pour le service des eaux : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le Cadre statutaire du personnel communal ;

Vu le plan d'embauche ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation du 26 mai 2016 avec les organisations syndicales ;

Vu l'avis demandé le 25 mai 2016 au Receveur régional et l'avis réservé reçu en date du 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, à l'unanimité,**

de l'engagement deux ouvriers fontainiers statutaires à temps plein pour le service des eaux ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes

- 1° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 6° être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1 enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.
- 7° avoir deux ans d'expérience professionnelle de fontainier dans une administration publique;
- 8° réussir un examen de recrutement :
  - épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.
  - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.  
Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement d'ouvriers polyvalents statutaires sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune
- D'un chef de service des travaux d'une autre commune
- Un membre du Collège
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Traitement : échelle de traitement D 1

***Description générale de la Fonction :***

Cet agent qualifié assure le bon fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable. Il effectue le branchement des nouveaux clients et pose leurs nouveaux compteurs. Il entretient les canalisations, les réservoirs, les pompes, les compteurs et les vannes. A l'aide d'un corrélateur acoustique, il recherche les fuites puis actionne les vannes pour vider les canalisations endommagées avant d'effectuer les réparations nécessaires. Lors de chacune de ses interventions, il contrôle la qualité, la chloration, le niveau et la pression de l'eau. Mais la partie la plus délicate de son travail n'est pas l'aspect technique. Il informe les abonnés des éventuelles coupures d'eau et ceux-ci ne sont pas toujours séduits par cette nouvelle.

Outre ces interventions ponctuelles, le fontainier se charge aussi de placer de nouveaux réseaux de canalisations sur des chantiers plus importants. Il fore, pose les tuyaux, les vannes et les robinets. Il effectue les branchements et les raccordements nécessaires. Il vérifie ensuite que la nouvelle installation est opérationnelle. Pendant ces grands chantiers, son activité s'apparente à celle d'un ouvrier en construction. Tout au long de son travail, il veille à la sécurité de la zone (barrières, panneaux...). Certains fontainiers sont spécialisés dans la soudure, dans la plomberie ou dans la maçonnerie.

Il peut être occupé plusieurs semaines sur le même site ou visiter différents lieux en une journée. Ses horaires sont fixes mais il peut être appelé à toute heure en cas de fuite. Il travaille souvent en équipe, sous la direction de son chef de chantier. Son activité est physique.

**APTITUDES LIEES A LA FONCTION**

**Profil requis**

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- Maîtrise des techniques de branchement et de réparation
- Manipulation d'une pelle mécanique et d'un bras hydraulique
- Conduite d'engins de chantiers
- Permis poids lourd
- Sens du service au citoyen
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune

- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;

L'appel à candidature se fera par une annonce, aux valves communales

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposer contre accusé de réception Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois (type 595)
- une copie des diplômes

### **15) Engagement de quatre ouvriers polyvalents statutaires pour le service voirie: décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le Cadre statutaire du personnel communal ;

Vu le plan d'embauche ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation du 26 mai 2016 avec les organisations syndicales ;

Vu l'avis demandé le 25 mai 2016 au Receveur régional et l'avis réservé reçu en date du 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, à l'unanimité,**

de l'engagement quatre ouvriers polyvalents statutaires pour le service des travaux (voirie) à temps plein ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes

- 9° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);



- 10° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 11° jouir des droits civils et politiques;
- 12° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 13° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 14° être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1 enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.
- 15° avoir deux ans d'expérience professionnelle d'ouvrier de voirie dans une administration publique;
- 16° réussir un examen de recrutement :
  - épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.
  - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement d'ouvriers polyvalents statutaires sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune
- D'un chef de service des travaux d'une autre commune
- Un membre du Collège
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Traitement : échelle de traitement D 1

#### ***Description générale de la Fonction :***

L'ouvrier de voirie est amené à exécuter des tâches très variées. En fonction des chantiers et de leur envergure, il devra réaliser des travaux d'égouttage, de terrassement, la pose et la réparation des revêtements de sols, de routes, de parkings etc. Il devra aussi être capable de réaliser des travaux de pavement. Il peut être amené à réaliser des travaux dans les spécialisations suivantes :

- les entreprises de travaux de terrassement,
- les entreprises de pavement,
- les entreprises de construction de routes,
- les entreprises de pose de câbles et de canalisations,
- les entreprises d'installation d'égouts.

La polyvalence reste la caractéristique principale de ces ouvriers de voirie, qui de temps à autre, sont amenés à exécuter l'ensemble de ces tâches.

#### **APTITUDES LIEES A LA FONCTION**

##### **Profil requis**

- Avoir des connaissances pratiques dans la signalisation de chantier
- Poser des conduites et des tuyaux de drainage, placer des égouts et des câbles

- Aménager des piétonniers, poser des pavés (en pierre naturelle, en terre cuite et en béton), poser des couches en macadam
- Placer des avaloirs, des taques et des éléments préfabriqués
- Réparer des routes
- Etre capable de lire des plans
- Connaître les matériaux de construction: nature, composition, provenance, spécifications, propriétés et défauts
- Connaître les outils: fil à plomb, règle, dame à main, élévateur à fourche, compresseur, plaque vibrante, laser
- Maîtriser les techniques d'arpentage et de nivellement
- Savoir organiser un chantier et réaliser des plans de travail, connaître la rue et ses canalisations souterraines, les moyens de transport et de levage, etc.
- Respecter les prescriptions en matière de sécurité, hygiène et environnement.
- Apprendre continuellement, se former
- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- Avoir le sens du service au citoyen
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;

L'appel à candidature se fera par une annonce, aux valves communales

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposer contre accusé de réception Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois (type 595)
- une copie des diplômes

## **16) Engagement de cinq ouvriers polyvalents statutaires pour les services des travaux (entretien) : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

Après discussion, le Président met au vote l'amendement proposé par Philippe LEFEBVRE pour le recrutement de 5 équivalents temps-plein, plutôt que 4,5 équivalents temps-plein. L'amendement est rejeté par 11 voix contre et 6 voix pour.

*Ont voté pour : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.*

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le Cadre statutaire du personnel communal ;

Vu le plan d'embauche ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation du 26 mai 2016 avec les organisations syndicales ;

Vu l'avis demandé le 25 mai 2016 au Receveur régional et l'avis réservé reçu en date du 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, à l'unanimité,**

de l'engagement cinq ouvriers polyvalents statutaires pour le service des travaux (entretien) (4 à temps plein et 1 mi-temps) ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes

- 17° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
- 18° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 19° jouir des droits civils et politiques;
- 20° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 21° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 22° être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1 enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.
- 23° avoir deux ans d'expérience professionnelle d'ouvrier d'entretien dans une administration publique;
- 24° réussir un examen de recrutement :
  - épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.
  - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement d'ouvriers polyvalents statutaires sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune
- D'un chef de service des travaux d'une autre commune
- Un membre du Collège
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Traitement : échelle de traitement D 1

***Description générale de la Fonction :***

Personne qui effectue diverses tâches d'entretien et de réparation à l'extérieur et à l'intérieur d'un édifice (immeuble d'habitation, garage, école, maison communale, maison de village, places, voiries, etc.) à l'aide d'outils à la main ou mécaniques. Elle s'occupe, entre autres, de la mise en couleur, de réparer les interrupteurs, de remplacer des fusibles, des ampoules et des commutateurs, de poser des tablettes et établit un programme d'entretien périodique qu'elle s'efforce de respecter.

Elle est soucieuse de détecter tout problème et d'en aviser les responsables afin d'assurer la sécurité, la salubrité et le confort des lieux.

Autre tâche : 'enlever les déchets et ranger le matériel en vue d'assurer l'ordre et la propreté des lieux.

Elle veille à effectuer toutes les tâches de nettoyage nécessaires afin de prévenir la détérioration prématurée des lieux et de créer un environnement de travail agréable

La polyvalence reste la caractéristique principale de ces ouvriers, qui de temps à autre, sont amenés à exécuter l'ensemble de ces tâches

**APTITUDES LIEES A LA FONCTION**

**Profil requis**

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- avoir la maîtrise des techniques de branchement et de réparation
- Avoir le sens du service au citoyen
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;

L'appel à candidature se fera par une annonce, aux valves communales

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposer contre accusé de réception Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois (type 595)
- une copie des diplômes

**17) Engagement de deux ouvriers polyvalents statutaires pour le service des travaux en forêt : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

Après discussion, le Président met au vote l'amendement présenté par Philippe LEFEBVRE pour le recrutement de 2 équivalents temps plein plutôt que 2 mi-temps statutaires. L'amendement est rejeté par 11 voix contre, et 5 voix pour et 1 abstention.

*Ont voté pour : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.*

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le Cadre statutaire du personnel communal ;

Vu le plan d'embauche ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation du 26 mai 2016 avec les organisations syndicales ;

Vu l'avis demandé le 25 mai 2016 au Receveur régional et l'avis réservé reçu en date du 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, par 16 voix pour et 1 abstention,**

de l'engagement deux ouvriers polyvalents statutaires pour le service des travaux en forêt (2 emplois à mi-temps) ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes

- 25° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
- 26° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 27° jouir des droits civils et politiques;
- 28° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 29° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;

- 30° être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1 enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.
- 31° avoir deux ans d'expérience professionnelle d'ouvrier forestier dans une administration publique;
- 32° réussir un examen de recrutement :
  - épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.
  - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement d'ouvriers polyvalents statutaires sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune
- D'un chef de service des travaux d'une autre commune
- Un membre du Collège
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Traitement : échelle de traitement D 1

***Description générale de la Fonction :***

Personne qui effectue différentes tâches liées au déboisement et reboisement des forêts ainsi qu'à la culture, à la plantation et à l'entretien des arbres dans une serre, une pépinière ou une plantation forestière.

Elle s'efforce d'apporter adéquatement les soins requis aux arbres (élevage, arrosage avec des produits insecticides, fertilisation, élagage, etc.) afin d'assurer leur bonne croissance

C'est également la personne qui effectue l'abattage, l'ébranchage et le tronçonnage des arbres dans un chantier forestier, à l'aide d'une scie à chaîne ou d'autres outils à main.

Elle veille à préparer les billes de bois pour qu'il y ait le moins de pertes possibles et à respecter les règles d'opération et de sécurité sur le chantier.

**APTITUDES LIEES A LA FONCTION**

**Profil requis**

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- avoir la maîtrise des techniques de branchement et de réparation
- Avoir le sens du service au citoyen
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit

- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;
- Etre capable d'utiliser l'ensemble du matériel forestier
- Maîtriser les techniques de débroussaillage, de plantations et de bûcheronnage
- Connaître la faune et la flore
- Pouvoir travailler quelles que soient les conditions climatiques

L'appel à candidature se fera par une annonce, aux valves communales

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposer contre accusé de réception Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois (type 595)
- une copie des diplômes

*S'est abstenue : Ghislaine RONDEAUX.*

## **18) Engagement de deux cuisiniers statutaires : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le Cadre statutaire du personnel communal ;

Vu le plan d'embauche ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation du 26 mai 2016 avec les organisations syndicales ;

Vu l'avis demandé le 25 mai 2016 au Receveur régional et l'avis réservé reçu en date du 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, à l'unanimité,**

de l'engagement de 2 cuisiniers statutaires (H. /F.) à 25h/semaine ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes

- 33° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
- 34° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 35° jouir des droits civils et politiques;
- 36° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 37° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 38° être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1 enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.
- 39° avoir deux ans d'expérience professionnelle de cuisinier dans une administration publique;
- 40° réussir un examen de recrutement :
  - épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.
  - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement de cuisiniers statutaires sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune
- D'un professeur de cuisine d'une école secondaire
- Un membre du Collège
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Traitement : échelle de traitement D 1

***Description générale de la Fonction :***

Est en charge de la gestion de la cuisine, de la préparation et du service des repas et des collations pour les bénéficiaires (élèves, enseignants, repas à domicile, visiteurs).

**Responsabilités et activités principales**

Gère la cuisine

- Organise le travail en veillant au respect des règles de propreté et d'hygiène, notamment des règles HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point = Analyse des risques et maîtrise des points critiques)
- Participe à l'élaboration des anamnèses alimentaires, transcrit en informations et en instructions données aux membres du personnel ;
- Etablit les menus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des anamnèses alimentaires, en veillant à la diversité et à l'équilibre alimentaire des repas ;
- Etablit les horaires
- Gère le budget du département en bon père de famille
- Gère les denrées, les équipements, les matériels et les produits, prépare les bons de commande pour



- l'agent administratif ;
- Réceptionne les denrées, les équipements, les matériels et les produits, paraphe et valide les bordereaux de livraison ;

#### Prépare les repas

- Prépare les repas dans le respect des règles de l'art, notamment des règles HACCP;
- Veille à la fraîcheur des denrées utilisées et à la qualité gustative et nutritive des repas préparés ;
- Assure la continuité du service en veillant à la disponibilité des denrées
- Assure la continuité du service en veillant à la disponibilité et à la fonctionnalité des équipements et des matériels à utiliser ;
- Entretien les locaux et les équipements en veillant à l'hygiène
- Utilise les denrées, les équipements, les matériels et les produits en bon père de famille, les entretient, éventuellement en collaboration avec l'ouvrier de maintenance ou des services extérieurs.

#### Participe à la bonne marche du service

- Respecte les règles de sécurité et veille à la sécurité de ses collègues et des visiteurs ;

#### Rend compte des activités du département

- Communique par voie hiérarchique tout problème relatif au fonctionnement du département ;
- Formule par voie hiérarchique toute proposition d'amélioration du fonctionnement du département.
- Collabore avec le Directeur et les responsables des autres départements afin d'assurer la transversalité des travaux.

### APTITUDES LIEES A LA FONCTION

#### *Profil requis*

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;
- Réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain
- Appliquer rigoureusement les règles de l'entreprise en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement
- S'intégrer dans l'environnement de travail
- Se tenir informé de l'évolution du métier
- Travailler méthodiquement et rigoureusement
- Garantir la qualité de service
- Faire preuve d'initiative
- Adopter un comportement honnête et réservé
- Manipuler des charges
- Travailler méthodiquement et rigoureusement ;

- Accomplir un travail de qualité, achevé et précis.
- Posséder des connaissances et des compétences culinaires précises ;
- Posséder des connaissances et des compétences budgétaires ;
- Posséder des connaissances et des compétences organisationnelles;
- Maîtriser et appliquer et fait appliquer les dispositions légales et réglementaires utiles à l'exercice de sa fonction, notamment les règles HACCP;
- Connaître les fiches techniques utiles à l'exercice de sa fonction ;
- Rechercher les informations utiles à l'exercice de sa fonction.
- Communiquer de manière claire avec sa hiérarchie, ses collègues, les visiteurs et les intervenants divers ;

L'appel à candidature se fera par une annonce, aux valves communales

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposer contre accusé de réception Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois (type 595)
- une copie des diplômes

### **19) Engagement de deux animateurs statutaires pour le service jeunesse et des aînés : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

Après discussion, le Président met au vote l'amendement de Vincent PEREMANS qui propose que l'animateur pour la jeunesse dispose d'un diplôme de gradué. L'amendement est accepté par 10 voix pour et 7 voix contre.

*Ont voté contre : Marcel DAVID, Florence ARRESTIER, Camille QUESTIAUX, Vinciane CHOQUE, Marie-Alice PEKEL, André BLAISE et Marc QUIRYNEN*

#### **LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le Cadre statutaire du personnel communal ;

Vu le plan d'embauche ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation du 26 mai 2016 avec les organisations syndicales ;

Vu l'avis demandé le 25 mai 2016 au Receveur régional et l'avis réservé reçu en date du 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

de l'engagement de deux animateurs statutaires pour le service des aînés (1 emploi à mi-temps) et de la jeunesse (1 emploi à temps-plein) ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes

- 41° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
- 42° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 43° jouir des droits civils et politiques;
- 44° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 45° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 46° a) pour l'emploi pour le service des aînés, être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D4 enseignement secondaire supérieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel pour un emploi ;  
b) pour l'emploi du service jeunesse, être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle B1 en enseignement supérieur de type court par un organisme officiel (anciennement gradué ou bachelier),
- 47° avoir deux ans d'expérience professionnelle d'animateurs dans une administration publique;
- 48° réussir un examen de recrutement :
  - épreuve écrite sur les connaissances professionnelles générales.
  - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement d'animateurs statutaires sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune
- D'un directeur de centre culturel
- Un membre du Collège
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Traitement : échelle de traitement D 4

***Description générale de la Fonction :***

L'animateur est un professionnel de la gestion de groupes et de projets. Il accueille et gère des groupes d'enfants, de jeunes, d'adultes, de personnes âgées, de personnes handicapées. Le rôle de cet acteur socioculturel consiste à socialiser ou insérer des jeunes ou des adultes et à susciter et stimuler leur créativité. L'animateur tient compte des besoins et de l'environnement du public. Il conçoit également des activités d'éducation permanente destinées à un public culturellement moins favorisé : information sur les aides ou les mesures d'accompagnement, formation et documentation. L'objectif est de développer la prise de conscience, l'analyse critique et la responsabilisation de ceux qu'il encadre.

L'animateur propose des activités dans des domaines variés : artistiques, sportifs, ludiques, scientifiques, multimédia, etc. La diversité des animations cultive les facultés motrices, manuelles, intellectuelles, sensorielles

et sociales. L'animateur est à l'écoute de ses partenaires et de son public afin de répondre à leurs attentes, de favoriser la constitution et l'expression de son groupe et d'en gérer la dynamique dans le respect de chaque individu.

Enfin, l'animateur peut être chargé de la gestion du matériel, des locaux, des aménagements de l'espace. Par de nombreux contacts avec des associations et des professionnels, il met en place ses animations et en assure la promotion. Il se voit également confier la gestion administrative et financière, en tant que responsable de structure ou coordinateur d'activités. Cela implique de rechercher des sources de financement auprès des pouvoirs publics ou de partenaires privés.

#### APTITUDES LIEES A LA FONCTION

##### Profil requis

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- maîtrise des outils informatiques
- avoir le contact facile et personnalité ouverte
- être flexible au niveau des horaires et respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de l'Administration
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- respecter la confidentialité
- faire preuve de courtoisie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie), le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Connaître différentes techniques d'animations
- Analyser les besoins et les objectifs des individus et des groupes
- Concevoir des animations adaptées aux différents publics
- Favoriser le dialogue
- Etablir une relation de confiance
- Travailler en équipe
- Constituer, soutenir et diriger un groupe
- Résoudre des conflits et faire respecter les règles de vie collective
- Encourager l'autonomie et la prise d'initiative
- Organiser les projets et activités
- Définir les moyens de réalisation d'un projet, identifier les ressources nécessaires

L'appel à candidature se fera par une annonce, aux valves communales

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposer contre accusé de réception Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois type 595 pour l'emploi pour les aînés, type 596.2 pour l'emploi pour la jeunesse
- une copie des diplômes

*A voté contre : Marc QUIRYNEN.*

*S'est abstenu : Michaël HEINEN.*

**20) Engagement de deux employés statutaires pour le tourisme : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le Cadre statutaire du personnel communal ;

Vu le plan d'embauche ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation du 26 mai 2016 avec les organisations syndicales ;

Vu l'avis demandé le 25 mai 2016 au Receveur régional et l'avis réservé reçu en date du 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, par 12 voix pour et 5 abstentions,**

de l'engagement deux employés statutaires pour le tourisme à temps plein (un emploi B1 pour un gradué et un emploi D4) ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes

49° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);

50° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

51° jouir des droits civils et politiques;

52° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

53° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;

54° a) Pour l'emploi D4, être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D4 enseignement secondaire supérieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel pour un emploi ;

b) Pour l'emploi de gradué, être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle B1 en enseignement supérieur de type court en animation des loisirs et tourisme

55° avoir deux ans d'expérience professionnelle d'employé dans le tourisme dans une administration publique;

56° réussir un examen de recrutement :

- épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.
- épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement d'employés statutaires pour le tourisme sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune
- D'un spécialiste en tourisme (professeur, directeur de maison de tourisme, ...)
- Un membre du Collège
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Traitement : échelle de traitement D 4 et B1

***Description générale de la Fonction :***

L'hôtesse ou l'hôte d'accueil tourisme accueille, informe et conseille les touristes. Travaillant dans une agence, un office de tourisme ou lors d'événements et salons, l'hôtesse d'accueil tourisme est garante de l'image de la société qui l'emploie.

Armé de brochures, de catalogues, d'un ordinateur et d'un téléphone, l'agent d'accueil est susceptible de répondre à un ensemble de questions diversifiées. Il informera le public quant aux services proposés par son employeur (il peut y avoir de grandes différences selon le type d'employeur), les activités culturelles et/ou sportives de la région, les sites touristiques remarquables, les moyens de transports, les itinéraires, les possibilités d'hébergement et de restauration... Il peut aussi proposer des idées de balades, des circuits à thèmes, des formules associant différents éléments (par exemple une balade + un repas dans restaurant proposant de la cuisine du terroir + un événement culturel)...

L'agent d'accueil se charge de la gestion et du suivi des demandes d'informations de la part de touristes potentiels. Il envoie la documentation correspondant aux demandes formulées par différents moyens de communication (courrier, mails...). Dans le même ordre d'idée, il peut être amené à effectuer des réservations (par exemple une table au restaurant, un spectacle, un véhicule de location...).

Il peut également être amené à organiser des manifestations locales afin de développer l'image touristique de la commune.

**APTITUDES LIEES A LA FONCTION**

**Profil requis**

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- Avoir le sens du service au citoyen
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;

- Posséder le sens du relationnel,
- Avoir une bonne présentation,
- Être souriant et dynamique,
- Maîtriser les services et autres «produits» proposés par son employeur
- Dans le secteur du tourisme, connaître, de manière suffisamment pointue, sa région tant du point de vue des choses à faire ou à voir, que du point de vue géographique ou des moyens de communication
- Développer une méthodologie de recherche d'information en vue de répondre aux questions du public
- Posséder une connaissance suffisamment approfondie d'au moins deux langues étrangères est un minimum (anglais-néerlandais, l'allemand est assurément un atout supplémentaire).
- Maîtriser l'informatique, utiliser les logiciels de bureautique courants

L'appel à candidature se fera par une annonce, aux valves communales

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposer contre accusé de réception Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois (type 595)
- une copie des diplômes

*Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.*

## **21) Engagement d'un technicien de surface statutaire : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.**

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le Cadre statutaire du personnel communal ;

Vu le plan d'embauche ;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation du 26 mai 2016 avec les organisations syndicales ;

Vu l'avis demandé le 25 mai 2016 au Receveur régional et l'avis réservé reçu en date du 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, par 16 voix pour et 1 abstention,**

de l'engagement d'une personne d'entretien statutaire à mi-temps (H. / F.) ;

**F I X E** les conditions de recrutement suivantes

1. citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
2. avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
6. être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle E1 enseignement primaire ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement primaire et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.
7. avoir deux ans d'expérience professionnelle de technicien de surface dans une administration publique;
8. réussir un examen de recrutement :
  - épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.
  - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

Une réserve de recrutement de technicien de surface statutaire sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune
- D'un chef de service des travaux d'une autre commune
- Un membre du Collège
- Du Directeur Général qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Traitement : échelle de traitement E 1

***Description générale de la Fonction :***

Effectue, seul ou sous le contrôle d'un chef de chantier de nettoyage, l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien de locaux et de surfaces de bâtiments administratifs, scolaires, sportifs ou ouvriers au niveau des sols, revêtements, vitres, luminaires et mobiliers.

**APTITUDES LIEES A LA FONCTION**

**Profil requis**

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit



- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;
- Réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain
- Appliquer rigoureusement les règles de l'entreprise en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement
- S'intégrer dans l'environnement de travail
- Se tenir informé de l'évolution du métier
- Travailler méthodiquement et rigoureusement
- Garantir la qualité de service
- Faire preuve d'initiative
- Adopter un comportement honnête et réservé
- Manipuler des charges

L'appel à candidature se fera par une annonce, aux valves communales

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposer contre accusé de réception Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois (type 595)
- une copie des diplômes

*S'est abstenue : Florence ARRESTIER.*

## **22) Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 20 juin 2016 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 juin 2016 par courrier daté du 3 mai 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 de l'intercommunale SOFILUX ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

## **23) Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 21 juin 2016 : ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la convocation adressée le 12 mai 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 21 juin 2016 à 18h30' au CUP à Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 21 juin 2016 à 18h30' au CUP de Bertrix route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 21 juin 2016,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

## **24) Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du BEP CREMATORIUM du 21 juin 2016 : ordres du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 juin 2016 par courrier daté du 18 mai 2016, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

### **Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

### **Assemblée Générale Ordinaire :**

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.
- Approbation du Rapport d'activités 2015.
- Approbation du Bilan et Comptes 2015.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Désignation de Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Marc QUIRYNEN, Florence ARRESTIER, Marie-Alice PEKEL, Vinciane CHOQUE et Marie TERWAGNE ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

### **1. Assemblée Générale Extraordinaire**

- a. D'approuver les Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées ;

### **2. Assemblée Générale Ordinaire**

- a. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
- b. D'approuver le Rapport d'activités 2015 ;
- c. D'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- d. De donner décharge aux Administrateurs ;
- e. De donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- f. De désigner Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

## **25) Assemblée générale ordinaire d'ORES ASSETS du 23 juin 2016 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 9 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui concerne les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES ASSETS ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

## **26) Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 29 juin 2016 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX ;

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vauyamundo à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vauyamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX du 29 juin 2016 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

**27) Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 29 juin 2016 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vauyamundo à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vauyamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Finances du 29 juin 2016 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

**28) Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJET PUBLICS du 29 juin 2016 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vauyamundo à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vauyamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Projets Publics du 29 juin 2016 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.
- *S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

**29) Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'AIVE du 29 juin 2016 : ordres du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale AIVE ;

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2016 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui se tiendront le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vauyamundo à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vauyamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales de l'AIVE du 29 juin 2016 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 29 juin 2016.

### **30) Communications.**

**Le président donne lecture d'un courrier reçu relatif à la vie communale :**

- 26 mai 2016: arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux réformant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire approuvées par le Conseil communal du 28 avril 2016 ;
- 30 mai 2016 : décision du Collège communal, en application de l'article 60 du RGCCC, de remboursement de la subvention de 1.000,00 € reçue dans le cadre du plan stérilisation des chats errants ;
- 31 mai 2016 : décision du Ministre des Pouvoirs locaux faisant part de la validation des désignations de Sophie Piérard et Robert Legaz comme membres du Conseil de l'Action sociale (décision du Conseil communal du 28 avril 2016).

## **QUESTIONS – REPONSES.**

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales.

**Question de Philippe LEFEBVRE :** *Il présente aux membres du Conseil des photos prises de la Maison de village de Forrières, montrant des dégâts occasionnés par les fuites d'eau qui avaient été évoquées lors d'un conseil précédent. Les travaux de réparation devraient être faits pendant les vacances scolaires. Il explique également qu'il serait nécessaire d'aménager le site du parking du CPAS à Forrières, qui est fort utilisé, notamment lors des sorties d'école.*

**Réponse du Bourgmestre :** Le point relatif à la restauration de la toiture de la maison de village de Forrières sera à l'ordre du jour du prochain conseil communal. Par contre, l'aménagement du parking du CPAS, qui a déjà été évoqué par le passé, n'est pas prévu.

**Question de Philippe LEFEBVRE :** *A-t-on prévu un éclairage pour l'effet de porte rue de la Pépinette à Nassogne ?*

**Réponse du Bourgmestre :** L'éclairage aérien prévu vient d'être placé et fonctionne. De plus, un éclairage au sol est placé. De plus, des bandes sonores vont être placées en amont en venant de Forrières.

**Question de Marie TERWAGNE :** *Quand est-il autorisé de tondre le dimanche ?*



**Réponse du Bourgmestre :** Seulement entre 15 h et 18h.

**Question de Marie TERWAGNE :** *Quand les travaux d'aménagement de la plaine de jeux d'Ambly vont-ils débiter ?*

**Réponse du Bourgmestre :** Le début des travaux est conditionné au placement d'un égouttage qui longera le ruisseau de Bonefosse à partir de l'embouchure du conduit existant au carrefour de la rue d'Harsin jusque derrière les habitations de la rue du Chaffour. Nous contactons chaque semaine l'AIVE à ce sujet. Les travaux sont adjugés normalement.

**Information d'André BLAISE :** Suite à la motion votée lors du dernier conseil à propos des heures d'ouverture du bureau de poste de Nassogne, la commune a obtenu que le bureau ne ferme que les mardi et jeudi matins. Par ailleurs, c'est encore à confirmer, le bureau pourrait être ouvert le samedi matin.

Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance publique à 22h20'

Par le Conseil,  
Le Directeur Général,

Le Président,